

AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RESERVE AUX FORAINS

Le Maire de la Commune de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant les festivités communales de TIOT BATICHE,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public au stationnement des caravanes des forains.

ARRÊTE

Article 1 : Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes, du **mercredi 29 Mai au mercredi 5 Juin 2024**, sur le parking rue de la Croisette.

Article 2 : Tout autre stationnement de véhicules de tous genres sera interdit rue de la Croisette (Parking), **à ces mêmes dates.**

Article 3 : L'arrêté municipal sera affiché dans la rue de la Croisette (parking). Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Masny, le 28 Mai 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

